

**MUNICIPALITÉ****PREAVIS N° 09/2019****CONCERNANT UNE DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 500'000.00 DESTINE A LA REMISE EN ETAT DES RIVES ET DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU (SLIP)**

Municipal responsable : Guy Dériaz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Considérations et état actuel**

La zone considérée dans ce préavis concerne la rampe de mise à l'eau (slip) ainsi que la partie des rives hors de la zone réservée au chantier naval (voir schéma ci-dessous). La surface totale de ce secteur est de 1710 m<sup>2</sup>.

Depuis le remblayage du lac et les aménagements des rives (1964), en dehors de la construction du beachvolley, aucun entretien lourd n'a été effectué sur cette partie des rives. La rampe de mise à l'eau est utilisée par les navigateurs privés (dériveurs, barques à moteur, paddle, canoës, etc...) et par le chantier naval en particulier avec le chariot de mise à l'eau sur rails.

Dans le cadre du projet global des aménagements des rives, il est prévu la remise en état complète de cette zone d'une part pour permettre le stockage de la petite batellerie à terre (dériveurs et barques à moteur) en remplacement de la zone actuelle, et d'autre part l'aménagement de la rampe de mise à l'eau. L'accès à cette rampe restera public et se situe sur le chemin d'accès à la plage. Elle doit donc être aménagée de manière à sécuriser les manœuvres des bateaux par rapport aux usagers de la plage et faciliter la sortie et la mise à l'eau des bateaux privés et du chantier naval.

Le matériel de mise à l'eau des bateaux utilisé par le chantier naval Sartorio (chariot sur rails avec treuil) installé sur la rampe de mise à l'eau est intégralement amorti depuis de nombreuses années et dans un état qui ne permet pas un usage pratique et sécurisé. En effet, le système de treuil avec câble est particulièrement dangereux pour les passants et le chariot n'est pas adapté aux bateaux modernes et aux types de clientèle du nouveau chantier naval. Son remplacement par un *chariot automoteur immersible* (sublift) également dirigé par des rails est prévu. Ce matériel permet une plus grande sécurité de l'usage de la rampe et une meilleure flexibilité dans la diversité des bateaux manipulés.

Compte tenu du fait que ce matériel (sublift) est directement lié au site et à disposition exclusive du chantier naval, il fait l'objet d'un préavis spécifique (n°10/2019) et entrera dans le patrimoine immobilier loué à la société repreneuse de l'exploitation du chantier naval (Nautic-Concept SA).

## 2. Projet

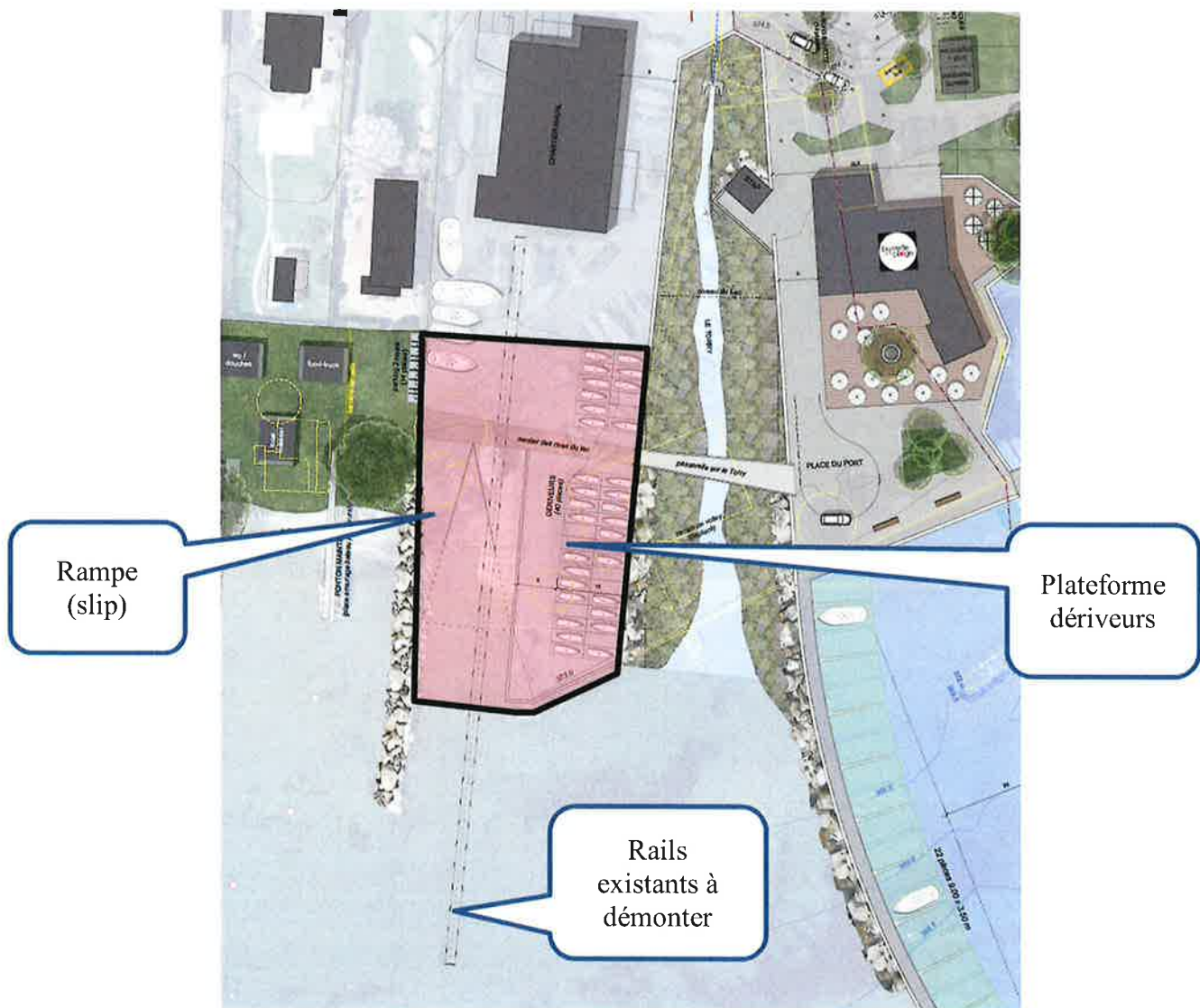
Les travaux prévus faisant l'objet de ce préavis entrent complètement dans le concept global d'aménagement des rives publiques des communes de Mies et de Tannay. Il s'agit de réaliser ces aménagements progressivement en fonction de l'avancement des différents projets.

La zone considérée est située entre la plage et la future renaturation du Torry. Il s'agit de travaux qui peuvent être réalisés en parallèle aux projets de renaturation et d'agrandissement du port, et qui doivent être faits durant la même période que les travaux de rénovation du chantier naval.

Plus spécifiquement, il s'agit :

- D'aménager la rampe de mise à l'eau (slip) ;
- De démonter les rails existants (immergés) ;
- D'aménager la zone de passage vers la plage ;
- D'aménager la plateforme de stockage de la petite batellerie.

### Schéma du site et des espaces concernés par le préavis n°9/2019



### 3. Planning et procédure

Ces travaux d'aménagement seront scindés en deux étapes :

- Une première étape concernera la rampe de mise à l'eau et l'accès au chantier naval. Ces travaux seront exécutés rapidement (janvier à mars 2020) de manière à profiter des eaux basses de l'année bissextile et de permettre la mise à disposition de la rampe dès le printemps prochain.
- Une seconde étape à la fin de l'été 2020 concernera l'aménagement de la plateforme de stockage des dériveurs, une fois le bâtiment du chantier naval terminé et les installations provisoires démontées (tente et container).

### 4. Aspects financiers

Le coût de ces travaux est basé sur un devis détaillé en fonction des prix unitaires standards de ce type de travaux. Ce projet fera bien entendu l'objet d'appels d'offres restreints (conformes à la loi sur les marchés publics) auprès de différentes entreprises spécialisées de la région. Le budget à prévoir se résume de la manière suivante :

1.	installation de chantier (containers, logistique, sécurité, réseaux, pilotage interne du chantier, etc en 2 étapes)	50'000.00
2.	démolition du revêtement (850 m2 X 35.-/m2)	30'000.00
3.	rhabillage ponctuel des revêtements attenants	15'000.00
4.	terrassement (1110 m2 X 27.-/m2)	30'000.00
5.	béton maigre (sous-couche) (1110 m2 X 5.-/m2)	6'000.00
6.	nouveau dallage béton (1110 m2 X 150.-/m2)	170'000.00
7.	canalisations, caniveaux et chambres	20'000.00
8.	déviations eau potable	10'000.00
10.	travaux lacustre (aménagement rampe, enlèvement des rails immergés)	88'000.00
11.	abattage d'arbres	3'000.00
<b>Total intermédiaire HT</b>		<b>422'000.00</b>
8.	Divers et imprévus (10 % ; arrondis)	42'000.00

---

Total des travaux HT	464'000.00
TVA (7.7 % ; arrondie)	36'000.00

---

<b>Total du budget à prévoir TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>500'000.00</b>
<b>Total arrondi TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>500'000.00</b>

---

## Coût effectif pour la Commune

On observera que l'acceptation des préavis Nos 9 et 10 entraînerait des coûts annuels d'amortissement globaux pour les deux préavis concernés d'un montant annuel de CHF 37'000.-. Eu égard aux accords que la Commune peut conclure avec les repreneurs du chantier naval, une part très importante de ce montant sera récupérée sous forme de loyer, de sorte que ces investissements ne coûteront annuellement à la Commune qu'un montant de CHF 11'000.- durant les périodes d'amortissement retenues.

## 5. Conclusion

Dans le cadre du projet de réaménagement des rives publiques de notre commune, la zone délimitée dans ce préavis doit être réhabilitée de manière à pouvoir répondre aux besoins des usagers et aux questions sécuritaires liées aux différents usages du site.

La zone concernée par ce préavis reste publique et n'entre pas dans l'espace réservé au chantier naval.

Les travaux nécessaires à ces aménagements restent simples et concernent une surface relativement importante (environ 1710 m<sup>2</sup>). Ces travaux se feront en deux étapes en fonction de l'avancement des différents projets d'aménagement des rives.

Afin de pouvoir réaliser progressivement les nouveaux aménagements de ce site, la Municipalité invite les Conseillères et Conseillers communaux à accepter ce préavis.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

- vu le préavis N° 09/2019 de la Municipalité concernant une demande de crédit pour l'aménagement des rives et de la rampe de mise à l'eau,
- vu les rapports des Commissions des travaux, de l'environnement et des finances,
- attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

- 1/ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement des rives et de la rampe de mise à l'eau,
- 2/ d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 500'000.— TTC
- 3/ de prélever ce montant sur la trésorerie courante. Ce montant sera amorti sur une durée de 30 ans.

Le Syndic

P.-A. SCHMIDT

La Municipalité



La Secrétaire

Y. HERNACH

Le Municipal responsable

G. DERIAZ